

## Les acteurs wallons de la blockchain se fédèrent



Trends/Tendances - 01 avr. 2021

Page 7

Trends/Tendances

Les 10 doigts de la main suffiront pour les compter. Baptisé WalChain, le réseau émergent de la blockchain wallonne totalise pour le moment huit start-up. Huit jeunes pousses qui doivent servir de poissons-pilotes pour les nouvelles initiatives dans un secteur technologique en pleine expansion... et au cœur de l'actualité.

La blockchain est la technologie sur laquelle repose le bitcoin, cette cryptomonnaie dont le cours s'est récemment envolé jusqu'à 60.000 dollars. Le blockchain, ou chaîne de blocs, est une sorte de registre en ligne décentralisé, transparent et consultable par tous. Dans le cas du bitcoin, la blockchain regroupe l'ensemble des transactions effectuées par ses utilisateurs ; celles-ci sont gravées dans le marbre numérique, ce qui garantit la sécurité du réseau.

Mais de nombreux autres cas d'usage sont en train de se développer. La blockchain peut assurer la traçabilité des produits alimentaires. Le groupe Carrefour l'utilise pour tracer la filière du poulet en France. La blockchain peut garantir l'exécution automatique des contrats. L'assureur Axa l'a expérimentée pour automatiser le versement d'indemnités dues à des retards d'avion.

La volonté du nouveau réseau WalChain est d'accompagner le développement de nouveaux cas d'usage. Les start-up identifiées sont mises en contact avec des centres de recherche (Le Cetic est membre du réseau), des universités (UNamur, **UMons**, UCLouvain), des fonds (W.IN.G, Tioga Capital) et des entreprises wallonnes. On y retrouve notamment I-Care, société spécialisée en maintenance prédictive, qui a récemment annoncé qu'elle accepterait... les paiements en bitcoin.

Les initiateurs de WalChain, un réseau impulsé par Digital Wallonia, se défendent d'être des promoteurs des cryptomonnaies. Ils souhaitent stimuler l'émergence de projets plus technologiques que spéculatifs.

Gilles Quoistiaux

## L'État belge condamné à légaliser les mesures sanitaires



La Libre Belgique - 01 avr. 2021

Page 5

\* La Libre Belgique : édition nationale, Liège, Hainaut, Brabant Wallon, Bruxelles

Le tribunal de première instance de Bruxelles a ordonné à l'État belge d'adopter un cadre légal pour encadrer les mesures sanitaires, d'après l'ordonnance obtenue par La Libre.

Les autorités ont 30 jours pour couler leurs décisions dans des textes de loi réglementaires. L'État belge, s'il ne respecte pas l'échéance actée par le tribunal de première instance de Bruxelles, devra payer une astreinte de 5 000 euros par jour.

Mais en fin d'après-midi, pile au moment où elle prenait la parole en séance plénière – exclusivement consacrée à l'avant-projet de loi Pandémie –, la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden (CD&V), a fait savoir, par voie de communiqué, qu'un recours sera introduit auprès de la cour d'appel de Bruxelles. Une manœuvre qui permet de maintenir, provisoirement au moins, les mesures actuelles ainsi que les sanctions à l'encontre de ceux qui les enfreignent.

“Illégalité apparente”

Cette saga juridique a démarré lorsque, le 12 mars, les avocates de la Ligue des droits humains (LDH) et son équivalent flamand, la Liga voor Mensenrechten, plaidaient devant le tribunal de première instance de Bruxelles après un recours introduit contre l'État belge le 22 février.

La Ligue des droits humains voulait savoir si les mesures instaurées pour lutter contre la propagation du coronavirus – et donc les arrêtés ministériels adoptés pendant cette crise – respectent les prescrits légaux. Ce mercredi, le tribunal a donc donné gain de cause aux organisations de lutte pour la défense des droits humains.

Le jugement précise que l'État belge, représenté par la ministre de l'Intérieur, doit " prendre toutes les mesures appropriées pour mettre un terme à la situation d'illégalité apparente découlant des mesures restrictives des libertés et droits fondamentaux reconnus par la Constitution".

Pour Audrey Lackner et Audrey Despontin, les avocates qui représentent les deux liges, ce jugement est une victoire historique. "Nous sommes ravies par cette décision, c'est une journée importante pour l'état de droit et pour la démocratie, ravies aussi de voir que le tribunal a constaté l'illégalité des mesures compte tenu du fait que la loi de 2007 (Ndir : une des bases légales des arrêtés ministériels) n'est pas faite pour gérer une pandémie et encore moins pendant un an."

Verlinden inflexible sur la base légale

Face aux députés, ce mercredi, Annelies Verlinden n'a pas dévié de sa ligne de défense : la base légale actuelle a été validée par le Conseil d'État, en assemblée générale, " qui est la plus haute juridiction administrative de notre pays ", rappelle la ministre.

Les avocates de la LDH estiment par ailleurs que ce jugement " historique pour la démocratie " rappelle également qu'il est "nécessaire qu'une loi soit créée et qu'un débat parlementaire soit organisé. Cette décision reconnaît la nécessité d'un débat parlementaire".

Le débat parlementaire, justement, a eu lieu ce mercredi lors d'une séance plénière exclusivement consacrée à l'avant-projet de loi pandémie. Répondant aux interpellations et aux critiques des députés - la N-VA a qualifié le jugement du tribunal de Bruxelles de " gifle" pour le gouvernement -, la ministre de l'Intérieur a défendu son texte, rappelant que la gestion par arrêtés ministériels permet d'avoir des textes rapides, une nécessité lors d'une gestion de crise. " Mais je suis consciente qu'une loi est nécessaire, c'est d'ailleurs pour cela que nous travaillons ensemble et que nous sommes présents ", a déclaré Annelies Verlinden.

Un Conseil d'État "très clément"

En attendant, le jugement rendu ce mercredi va-t-il influencer les mesures actuellement d'application ? Non, d'autant que le recours auprès de la cour d'appel introduit par la ministre de l'Intérieur permet de continuer de sanctionner les infractions Covid.

" Ce qui est certain, c'est que ce jugement démontre qu'il était opportun de dénoncer la faiblesse de la base juridique usitée", explique Anne-Emmanuelle Bourgaux, constitutionnaliste à l'UMons.

La juriste estime que, parmi les leçons à retenir de cette véritable saga juridique, c'est que les plaideurs, faute d'avoir eu une réponse du côté du Conseil d'État, se sont tournés vers d'autres juridictions pour avoir gain de cause. "Et ils ont eu raison. Le Conseil d'État a été très clément avec les arrêtés ministériels pris, alors qu'il a un rôle de protecteur et de gardien des libertés et des droits des citoyens. Le Conseil d'État s'est refermé dans sa carapace au lieu de dresser un bouclier à l'égard des menaces et des intrusions pour les droits des citoyens. C'est dommage ."Maryam Benayad

Annelies Verlinden (CD&V) a défendu sa gestion juridique de la crise et fera appel contre l'ordonnance du tribunal, qui demande à l'État belge d'adopter un cadre légal pour les mesures.

Maryam Benayad

<https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/premier-debat-en-pleniere-pour-la-loi-pandemie-606222637b50a6051756e6a9>

<https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/l-etat-condamne-par-le-tribunal-de-premiere-instance-a-lever-toutes-les-mesures-covid-60644f7e9978e2410fea59fa>